



Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Avis conforme de la mission régionale
d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne
sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme
de Saint-Malon-Sur-Mel (35)**

n° : 2024-011863

Avis conforme rendu
en application du 2^{ème} alinéa de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Bretagne dont les membres suivants (Alain Even, Isabelle Griffe, Jean-Pierre Guellec, Sylvie Pastol) en ont délibéré collégalement par échanges électroniques, chacun des membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans la présente décision ;

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 104-33, 2^{ème} alinéa ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 modifié portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD), notamment ses articles 4, 16 et 18 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 modifié portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, et notamment son annexe 1 relative au référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu les arrêtés des 16 juin 2022, 19 juillet 2023, 4 septembre 2023, 2 octobre 2023 et 22 février 2024 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe de Bretagne, adopté le 24 septembre 2020 ;

Vu la décision du 21 décembre 2023 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 susvisé ;

Vu la demande d'avis conforme en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du code de l'urbanisme, enregistrée sous le n° 2024-011863 relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Malon-Sur-Mel (35), reçue de la commune le 14 octobre 2024 ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 8 novembre 2024 ;

Vu la consultation des membres de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne faite par son président le 5 décembre 2024 ;

Rappelant que les critères fixés à l'annexe II de la directive n° 2001/42/CE, dont il doit être tenu compte pour déterminer si les plans et programmes sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, portent sur leurs caractéristiques, leurs incidences et les caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée ;

Considérant les caractéristiques du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Malon-sur-Mel qui vise à :

- inscrire 52 hectares de boisements en espaces boisés classés ;
- inscrire 57 kilomètres de haies en tant qu'éléments de paysage protégés ;
- repérer de nouveaux bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination ;
- préciser les dispositions concernant l'emprise au sol des extensions et annexes en zone agricole ;
- modifier les dispositions concernant le stationnement en zone UE (zone urbaine en extension) ;

- ajouter un nouvel emplacement réservé pour permettre la construction du parking du cimetière ;
- reclasser une partie de la zone 1AUa (activités économiques) en zone agricole (A), l'autre partie étant reclassée en zone UE au bénéfice du futur parking du cimetière ;
- supprimer les marges de recul le long des routes départementales ;

Considérant les caractéristiques du territoire de Saint-Malon-sur-Mel :

- commune de 601 habitants (Insee 2021) et d'une superficie de 1 607 ha, située au nord-est de Paimpont ;
- membre de la communauté de communes de Saint-Méen Montauban de Bretagne et identifiée en tant que commune rurale par le schéma de cohérence territorial (SCoT) du Pays de Brocéliande, approuvé en 2017 ;
- concerné par la présence de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II « forêt de Paimpont » à l'extrême sud de la commune ;

Considérant que les modifications visent notamment à reclasser une zone 1AUa (activités économiques) de 1,3 ha en zone agricole sur 0,7 ha, les 0,6 ha restants étant reclassés en UE (dont 0,2 ha dédiés au projet de parking du cimetière) ;

Considérant que ce parking sera aménagé sur un site déjà artificialisé, anciennement occupé par une entreprise agricole ;

Considérant que le règlement graphique du PLU intégrera 57 km de haies bocagères protégées et qu'en cas d'abattage une compensation à hauteur de 150 % et à fonction écologique et paysagère équivalente sera exigée ;

Considérant que les autres modifications envisagées sont mineures et ne sont pas susceptibles d'entraîner des incidences notables sur l'environnement ;

Rend l'avis qui suit :

La modification n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Malon-Sur-Mel (35) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale.

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la commune de Saint-Malon-Sur-Mel rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la MRAe.

Fait à Rennes, le 6 décembre 2024

Pour la MRAe de Bretagne,
le président

Signé

Jean-Pierre Guellec